

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU DIPLOME D'INGENIEUR

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de l'école POLYTECH comme suit :

1^{ère} année de Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech

Membres du jury :

Christian LARROCHE, Président du jury, PU
Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Agnès PONS, MCF
Stéphanie LEGER, MCF
Martine MIHAJLOVIC, MCF
Pierre BONNET, MCF
Thierry BUFFARD, MCF
Christelle VARENNE, MCF

2^{ème} année de Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech

Membres du jury :

Christian LARROCHE, Président du jury, PU
Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Agnès PONS, MCF
Stéphanie LEGER, MCF
Martine MIHAJLOVIC, MCF
Pierre BONNET, MCF
Thierry BUFFARD, MCF
Christelle VARENNE, MCF

Jury d'Ecole 3^{ème} année

Membres du jury :

Christian LARROCHE, Président du jury, PU
Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Philippe MICHAUD, PU
Rostand MOUTOU PITTI, MCF
Christophe PASQUIER, MCF
Cédric CHAUVIERE, MCF
Jean-Pierre FONTAINE, PU
Roland CHAPUIS, PU

Jury d'Ecole 4^{ème} année

Membres du jury :

Christian LARROCHE, Président du jury, PU
Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Philippe MICHAUD, PU
Rostand MOUTOU PITTI, MCF
Christophe PASQUIER, MCF
Cédric CHAUVIERE, MCF
Jean-Pierre FONTAINE, PU
Roland CHAPUIS, PU

Jury d'Ecole 5^{ème} année

Membres du jury :

Christian LARROCHE, Président du jury, PU
Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Philippe MICHAUD, PU
Rostand MOUTOU PITTI, MCF
Christophe PASQUIER, MCF
Cédric CHAUVIERE, MCF
Jean-Pierre FONTAINE, PU
Roland CHAPUIS, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/03/2019

Le Vice-Président
du Conseil d'administration
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Benjamin WILLIAMS
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 26 MAR. 2019

- Publié le 26 MAR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.